
**Arrêté ministériel inscrivant le reliquaire staurothèque de
l'Eglise Saint-Martin de Marbais sur la liste des biens
d'intérêt patrimonial**

Extrait

A.M. 31-01-2024

M.B. 23-04-2024

La Ministre de la Culture a inscrit par arrêté ministériel de la Communauté française le 31 janvier 2024 le reliquaire staurothèque de l'Eglise Saint-Martin de Marbais, sur la liste des biens d'intérêt patrimonial, conformément au décret du 17 mars 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier de la Communauté française.